

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV La fatalité à bon dos. — V Le danger du cinéma. — VI Courtes réponses à diverses consultations. — VII Secours de Miséricorde: Vêture et profession religieuse. — VIII Les prêtres dans l'armée italienne.

AU PRONE

Le dimanche 30 septembre

Ce annonce :

Dans le diocèse de Montréal, la collecte pour les hôpitaux; dans le diocèse de Joliette, pour les séminaristes ;

Les exercices du mois d'octobre ¹, (lundi);

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 30 septembre

Messes basses

Du 18e dim., semi-double; mém. de saint Jérôme (sans 3e or.) ;
 préf. de la Trinité.

¹ La récitation publique ou privée du rosaire pendant le mois d'octobre donne droit aux indulgences suivantes :

1o Une indulgence *partielle* de 7 ans et 7 quarantaines pour l'exercice quotidien du mois.

2o Deux indulgences *plénières* : a) pour ceux qui, le jour de la fête du Rosaire et chacun des sept jours suivants (du 7 au 14 inclusivement), auront récité au moins la troisième partie du rosaire, pourvu que pendant ces huit jours, ils se confessent, communient et prient aux intentions du pape pendant une visite d'église ou de chapelle publique ; b) pour ceux qui, à partir du jour octave (14 octobre), jusqu'à la fin du mois, auront au moins pendant dix jours récité la troisième partie du rosaire, pourvu que pendant cette deuxième partie du mois ils se confessent, communient et prient aux intentions du pape pendant une visite d'église ou de chapelle publique. (*Raccolta*, n. 195.)

3o On gagne en outre les indulgences de 300 jours pour les litanies de la sainte Vierge et de 7 ans et 7 quarantaines pour la prière à saint Joseph. (*Raccolta*, n. 139 et 228.)

Ces diverses indulgences sont distinctes de celles de la Confrérie du Saint-Rosaire.